



N° 26-05-35

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : **13**
Votants : **15**

PRÉSENTS : M.M. DA SILVA PEDRO Jérôme, DELAUAUD Maurice, GUICHOUX Bernard, KERJEAN Yann, LOUISET Olivier, MANIANGA-KEYET Brice, MOISAN Bernard, ROUXEL Olivier. Mmes DESPINS Claudette, MAILLARD Aurélie, MORDRET Pauline, MOREAU Chloé, VOLLAND Claudine.

EXCUSÉES : Mmes LEFEBVRE Charlene, (pouvoir à Mme MOREAU Chloé), PICARD Sophie (pouvoir à Mme MAILLARD Aurélie).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MOREAU Chloé.

OBJET :
Autorisation à conclure et authentifier un acte administratif d'acquisition

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,
Vu la délibération du conseil municipal n° 26-05-34 relative à l'acquisition de la parcelle E0069 par la commune,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,
Considérant que l'acquisition de cette parcelle permet d'accroître et de préserver le patrimoine foncier de la commune,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

. d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

. d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, Maurice DELAUDAUD, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 21 mai 2026.

Le Maire,
Bernard MOISAN

